



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le 13/05/2024
ID : 081-218102713-20240506-DC2405060044-AR

**DÉCISION N° DC-240506-0044
(Finances Locales)**

**Demande de financements
Étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique
École Louisa Paulin**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-032 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que l'école Louisa Paulin a été identifiée comme susceptible de nécessiter une opération de rénovation thermique ou de renaturation dans le cadre du dispositif de l'État de rénovation de 40 000 écoles en 10 ans ;
- Considérant que le coût des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin est susceptible de répondre aux critères de financement de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Edurenov » ;
- Considérant que ces travaux permettront de participer à la transition énergétique en générant d'importante économie de consommation énergétique et amélioreront sensiblement les conditions d'occupation des élèves et des intervenants scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- Considérant que l'aide financière de La Banque des Territoires au titre du dispositif « Edurenov » permettra de faciliter la réalisation des études liés à ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Edurenov » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Étude de maîtrise d'œuvre	39 600,00 €	Banque des Territoires dispositif « Edurenov »	50 %	19 800,00 €
		Commune (autofinancement)	50 %	19 800,00 €
TOTAL	39 600,00 €	TOTAL		39 600,00 €

Article 2. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 6 mai 2024

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Hôtel de Ville - Parc Georges Spénale - 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Tél : 05.63.40.22.00. - mairie@ville-saint-sulpice-81.fr